

OPHTA POLE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 1.600.010 Euros
Siege social : 1 rue Maurice Mallet, 17300 ROCHEFORT
RCS LA ROCHELLE 810 459 446

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 08 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 08 décembre, à 10 heures.

Les associés de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée OPHTA POLE, au capital de 1.600.010 Euros, ayant son siège social au 1 rue Maurice Mallet, 17300 ROCHEFORT immatriculée au RCS de LA ROCHELLE sous le numéro 810 459 446, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation régulière de la gérance, au siège de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yann LE FOLL, Co-Gérant et Associé, ce que les associés approuvent à l'unanimité (le « **Président** »).

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres, permet de constater que l'Assemblée est régulièrement réunie et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- suppression d'un établissement supplémentaire de lieu d'exercice sur l'extrait k-bis,
- modification corrélative de l'article 5 des statuts,
- pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- un exemplaire des statuts modifiés,
- une copie de la lettre de convocation des associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

(Suppression d'un établissement supplémentaire)

L'Assemblée Générale, constatant que plus aucune activité n'est exercée au sein de l'établissement sis 8 rue de la Roue, 17100 SAINTES, et afin de répondre à la demande du Conseil départemental de la Charente-Maritime de l'Ordre des médecins, décide de supprimer de l'extrait k-bis de la société, en tant qu'établissement supplémentaire, le site susvisé.

Cette résolution est adoptée à 160.001 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification corrélative de l'article 5 des statuts)

L'Assemblée Générale modifie corrélativement, l'article 5 des statuts, qui sera, désormais, libellé ainsi qu'il suit :

« Article 5 - Lieux d'exercices

Les lieux d'exercice de la Société sont situés aux adresses suivantes :

- ROCHEFORT (17) - 1, rue Maurice Mallet – cabinet médical,
- LA ROCHELLE (17) - Résidence Etoile Marine, 2G rue Amerigo Vespucci – cabinet médical,
- ROCHEFORT (17) - Centre Hospitalier, 1 av Beligon – plateau technique chirurgical,
- PUILBOREAU (17) - Clinique de l'Atlantique, 26 rue du Moulin des Justices – plateau technique chirurgical,
- SAINTES (17) - Clinique Richelieu, 22 rue Montlouis – plateau technique chirurgical. »

Les statuts modifiés sont annexés aux présentes.

Cette résolution est adoptée à 160.001 voix.

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoirs - formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à 160.001 voix.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Docteur Yann LE FOLL
Gérant et Associé



Docteur Eloïse GUYENNET
Gérante et Associée

Eloïse GUYENNET

Docteur Maxime ANSQUIN
Gérant et Associé

ANSQUIN Maxime

La Société OPTIMA LE FOLL
Représentée par Monsieur
Yann LE FOLL



La Société SC LE FOLL
Représentée par Monsieur
Yann LE FOLL



La Société SPFPL ANSQUIN
Représentée par Monsieur
Maxime ANSQUIN

ANSQUIN Maxime

La Société SPFPL SILMA 17
Représentée par Madame
Eloïse GUYENNET

Eloïse GUYENNET